

**PROCES VERBAL – CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**EN DATE DU 12 DECEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à 20h30 (vingt heures et trente minutes), le Conseil de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Permanent de la Photographie (Fournels), sous la présidence de M. Alain ASTRUC*

**Présents** : M. ASTRUC, Mme BREZET, M. GUIRAL, M. POULALION Jérôme, Mme PROUHEZE, Mme JOUBERT, Mme BOUARD, Mme BOUCHARINC, Mme MARTIN, Mme RIEUTORT, Mme PELISSIER-GODARD, M. BEAUFILS, M. CONSTANT, M. FLORANT, M. HERMET Vincent, M. MALAVIEILLE, M. MONTIALOUX, M. POULALION Michel, M. PRIEUR, M. TARDIEU

**Ayant donné pouvoir** :

*M. BASTIDE a donné pouvoir à M. MONTIALOUX, M. MALHERBE a donné pouvoir à M. POULALION Jérôme, Mme BASTIDE a donné pouvoir à M. HERMET Vincent, M. MANTRAND a donné pouvoir à M. ASTRUC, M. GRAS a donné pouvoir à Mme MARTIN, Mme SAGNET a donné pouvoir à Mme PROUHEZE*

**Absents** : Mme MALAVIEILLE, Mme BOYER, M. HERMET François, M. FINES, M. PRAT, M. BRUN, M. CARIOU, M. LONGEAC, M. POUDEVIGNE

**Secrétaire** : Mme Marie-France PROUHEZE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire



Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal de la séance du 17 Octobre 2023 qui est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

**Musée de Javols : Renouvellement convention Région / Département / C.C.H.T.A – 2024-2026**

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

**A l'unanimité**

**CONSIDERANT** que la convention d'objectifs et de moyens relative à la valorisation et à la médiation du site archéologique de Javols approuvée le 13 avril 2022 concernait les exercices 2022 et 2023,

**VU** le projet de convention d'objectifs 2024-2026 entre la Région, le Département et la Communauté de Communes des Hautes terres de l'Aubrac annexé à la présente délibération,

**VU** sa délibération du 12 décembre 2023 n°01-12-12-23 « valorisation du musée et du site archéologique de Javols – exercice 2023 »,

**APPROUVE** le projet de convention d'objectifs 2024-2026 entre la Région, le Département et la Communauté de Communes des Hautes terres de l'Aubrac annexé à la présente délibération.

**Musée de Javols : demandes de subventions 2024 (Région, DRAC et Département)**

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

**A l'unanimité**

**VU** le projet de budget de fonctionnement et d'animations de l'espace muséographique de Javols pour l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette opération pour le territoire de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

**APPROUVE** le projet d'animations 2024 de l'espace muséographique de Javols et le budget prévisionnel,

**ADOpte** le plan de financement suivant :

Coût de l'opération .....	51 500,00 €
- Subvention REGION.....	24 000,00 €
- Subvention DRAC LR.....	6 500,00 €
- Fonds propres C.C.H.T.A	21 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 500,00 €</b>

**INDIQUE** que La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2024.

**Approbation du Règlement Budgétaire et Financier**

**Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président**

**A l'unanimité**

**CONSIDERANT** que le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac précise les principales règles de gestion financière et définit également les règles internes propres au service financier de la collectivité dans le respect des textes précités afin de les préciser dans une logique de performance de la gestion et de la qualité des comptes :

- ✓ Il se doit d'être un outil au services de la performance financière permettant de développer une culture financière assurant un meilleur pilotage des dépenses et des recettes. Les normes définies doivent être au service du pilotage des politiques publiques et non l'inverse. La transparence et la simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu.
- ✓ Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de sa gestion financière dans la perspective d'une certification des comptes.

**CONSIDERANT** que le règlement budgétaire et financier ne se substitue pas à la réglementation générale en matière de finances publiques. Il la précise et l'adapte quand cela est possible ;

**CONSIDERANT** que ledit règlement définit des règles internes de gestion qui s'imposent à l'ensemble des pôles et services gestionnaires de crédits et en particulier au service finances et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes ;

**CONSIDERANT** qu'il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée ;

**CONSIDERANT** que ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion ;

**ADOpte** le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération ;

**ZAE Arcomie : travaux de dépollution**

**Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président**

**A l'unanimité**

**MODIFIE** le plan de financement comme suit :

* Coût des travaux d'Aménagement (yc MOE).....	164 328 € H.T.
* Coût des travaux de dépollution (yc MOE).....	404 395 € H.T.
* Coût diagnostic environnemental (+ IEM).....	13 320 € H.T.
* Coût du Plan de Gestion.....	15 240 € H.T.
<b>TOTAL H.T.....</b>	<b>597 283 €</b>

**\* Plan de financement :**

- Subvention DETR 2021 .....	80 480 €
------------------------------	----------

- Vente des lots.....	61 867 € ( 4 759 m <sup>2</sup> x 13 € HT )
- Subvention « Fonds Vert » Plan de Gestion.....	12 952 €
- Subvention « Fonds Vert » et DETR.....	396 395 €
- Participation CCHTA / Commune Monts-Verts...	45 589 €
<b>,TOTAL HT.....</b>	<b>597 283 €</b>

**INDIQUE** que la dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au budget annexe ZAE ARCOMIE ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager la consultation des entreprises pour les travaux de dépollution ;

**FIXE** le prix de vente des lots à 13 € H.T. / m<sup>2</sup>.

#### **Subvention 2024 à l'EPIC de l'OT de l'Aubrac Lozérien : 1er acompte**

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

**A l'unanimité**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de **41 000 €** (1<sup>er</sup> acompte 2024) à l'EPIC de l'OT de l'Aubrac Lozérien ;

**PREND ACTE** que la dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2024 – budget principal : c/6574.

#### **Attributions de compensation aux communes 2023**

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

**A l'unanimité**

**PREND ACTE** des montants des attributions de compensation pour les 17 communes membres de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac au titre de l'année 2023, tels que présentés ci-dessous :

ALBARET LE COMTAL	48 898,00 €
ARZENC D'APCHER	8 496,00 €
BRION	17 481,00 €
CHAUCHAILLES	702,00 €
FOURNELS	52 663,00 €
GRANDVALS	661,00 €
LA FAGE MONTIVERNOUX	32 233,00 €
LES MONTS VERTS	28 500,00 €
MARCHASTEL	3 412,00 €
NASBINALS	39 903,00 €
NOALHAC	1 370,00 €
PEYRE EN AUBRAC	390 747,00 €
PRINSUEJOLS-MALBOUZON	17 071,00 €
RECOULES D'AUBRAC	7 748,00 €
SAINT JUERY	3 354,00 €
SAINT LAURENT DE VEYRES	68,00 €
TERMES	8 864,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>662 171,00 €</b>

**APPROUVE** le versement d'acomptes mensuels aux communes des attributions de compensation ;

### Décisions modificatives

Rapporteur : Madame Eve BREZET, Vice-Présidente

**A l'unanimité**

### *Décisions modificatives 1 : budget Pôle Manifestation Agricole*

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60611	500,00		
D F 011 60632	1 500,00		
R F 74 7478	6 000,00		
R F 75 752		4 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		2 000,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		6 000,00
	Réductions		4 000,00
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	4 000,00
Solde Réductions	4 000,00
<b>Ouv. - Réd.</b>	

### *Décisions modificatives 3 : Budget Principal*

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6217	4 000,00		
D F 014 7489	11 788,00		
D F 023 023 (ordre)	11 935,00		
D F 65 657364	6 000,00		
D F 67 678		26 312,00	
D I 21 2188 231 /MUSÉE DE JAVOLS	16 293,00		
D I 23 2313 242	642,00		
R F 70 7062	600,00		
R F 73 73112		5 352,00	
R F 73 7382		5 137,00	
R F 74 7472	7 200,00		
R F 75 752	10 100,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)	11 935,00		
R I 13 1322 231	1 000,00		
R I 13 1323 231	4 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	16 935,00	33 723,00
	Réductions		26 312,00
Recettes :	Ouvertures	16 935,00	17 900,00
	Réductions		10 489,00
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	15 823,00
Solde Réductions	15 823,00
<b>Ouv. - Réd.</b>	

### *Décisions modificatives 2 : Budget ZAE Fournels*

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 042 675 (ordre)		15 867
R F 77 775		15 867
R I 040 2113 10001 (ordre)		15 867

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures		
	Réductions		15 867
Recettes	Ouvertures		
	Réductions	15 867	15 867
<b>Equilibre</b>	<b>Ouv. Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	15 867
<b>Ouv.- Réd.</b>	-15 867

### **ZAE Nasbinals**

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

#### **A l'unanimité**

*APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section HN°416 et 417 – Commune de Nasbinals -propriété de la section de Nasbinals, d'une superficie totale de 7 440 m<sup>2</sup>, au prix forfaitaire de 2 000 € ;*

*PRECISE que les frais de Géomètre et de Notaire seront à la charge de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;*

*INDIQUE que la dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au budget annexe ZAE de Nasbinals ;*

*FIXE le prix de vente des lots à 9 € H.T. / m<sup>2</sup>.*

### **ZAE Aumont-sud**

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

#### **Prend Acte**

*Réception de travaux prévue le 13 décembre 2023.*

*Vente des lots en cours*

### **Etude transfert de compétences EAU / ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Madame Eve BREZET, Vice-Présidente

#### **Prend Acte**

*Diagnostic en cours de réalisation (phase 1 de l'étude)*

### **Renouvellement Convention de mise à disposition Directeur technique : C.C.H.T.A / commune de Peyre en Aubrac**

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

#### **A l'unanimité**

*DECIDE d'accepter le renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Patrick GIBELIN, Directeur Technique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à raison de 17 heures par semaine, pour une durée de 3 années, renouvelable par périodes identiques, pour assurer la fonction de responsable des services techniques de la Commune Peyre-en-Aubrac ;*

*APPROUVE la convention de mise à disposition présentée.*

### **Renouvellement Convention de mise à disposition Attachée principale : C.C.H.T.A / commune de Noalhac**

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

#### **A l'unanimité**

*DECIDE d'accepter le renouvellement de la mise à disposition à la Commune de Noalhac de Madame Chantal BOUT, attachée principale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de trois ans, renouvelable par périodes identiques, à raison de 8 (huit) heures hebdomadaires lorsque son temps de travail est un temps partiel (80%) et un temps de travail hebdomadaire de 10 (dix) heures lorsque son temps de travail est à temps plein ;*

*APPROUVE la convention de mise à disposition présentée.*

### **Renouvellement Convention de mise à disposition agent technique : commune de Nasbinals / C.C.H.T.A**

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

#### **A l'unanimité**

*DECIDE d'accepter le renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Mickaël ROSSIGNOL à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour une durée de trois années pour assurer les missions de viabilité hivernale et autres travaux occasionnels sur les communes de Nasbinals, Grandvals, Marchastel, Malbouzon-Prinsuéjols et Recoules d'Aubrac ;*

*le remboursement de la rémunération de Monsieur Mickaël ROSSIGNOL se fera au prorata du temps de travail passé au service de viabilité hivernale mais aussi pour la réalisation occasionnelle d'autres travaux ;*

*APPROUVE la convention de mise à disposition présentée.*

**Renouvellement Convention de mise à disposition agent technique : commune de Peyre en Aubrac / C.C.H.T.A**

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

**A l'unanimité**

*DECIDE d'accepter le renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Cédric TEISSEDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de trois années avec un temps de travail hebdomadaire annualisé de 7h30 (sept heures trente minutes) : 6h pour le gardiennage de la déchetterie d'Aumont-Aubrac et 1h30 pour le ménage du musée de Javols ;*

*APPROUVE la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération, fixant les différentes modalités ;*

**Convention de mise à disposition agent technique : commune de Nasbinals / C.C.H.T.A**

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

**A l'unanimité**

*DECIDE d'accepter la mise à disposition de Monsieur Jonathan DUMOULIN à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour une durée de trois années pour assurer les missions de viabilité hivernale et autres travaux occasionnels sur les communes de Nasbinals, Grandvals, Marchastel, Malbouzon-Prinsuéjols et Recoules d'Aubrac ;*

*le remboursement de la rémunération de Monsieur Jonathan DUMOULIN se fera au prorata du temps de travail passé au service de viabilité hivernale mais aussi pour la réalisation occasionnelle d'autres travaux ;*

*APPROUVE la convention de mise à disposition présentée.*

**Quotas d'avancements de grade en 2024**

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

**Prend acte**

*Reporté au prochain conseil communautaire début 2024*

**Modification règlement astreintes**

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

**A l'unanimité**

*ADOpte la modification du règlement d'organisation des astreintes comme suit :*

***Fonctionnement des astreintes***

**Type d'astreintes**

- *L'astreinte d'exploitation qui correspond à la situation d'un agent tenu, pour la nécessité du service, de demeurer soit à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour les cas suivants :*
  - *Le déneigement des voies*
  - *Les manifestations particulières à la Grande Halle d'Aumont-Aubrac*
  - *Accueil et entretien des hébergements touristiques*

**Tableau des effectifs 2023**

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

**A l'unanimité**

*APPROUVE le tableau des effectifs annexé à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024*

FILIERE	GRADES OU EMPLOIS		Classe	Cat	Emplois à tps compl.	Emplois à tps non compl.	Agent titulaire	Agent stagiaire	Agent contractuel
TECHNIQUE	Ingénieur	permanent		A	1				X
ADMINISTRATIF	Attaché principal	permanent		A	1		X		
CUTLUREL	Attaché de conservation du patrimoine	permanent		A	1				X
TECHNIQUE	Technicien principal	permanent	1ere	B	1		X		
TECHNIQUE	Technicien principal	permanent		B	1		X		
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif territorial	permanent		C	1		X		
	Adjoint administratif territorial 2nd classe	permanent		C	1		X		
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif territorial	permanent		C		1 (17,5/35)		X	
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif territorial	permanent		C		1 (17,5/35)	X		
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal	permanent	2ème	C	1		X		
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	permanent		C	1		X		
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	permanent		C		1 (5/35)	X		
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	permanent		C	1		X		
TECHNIQUE	Adjoint technique principal	permanent	2ème	C	1		X		
TECHNIQUE	Adjoint technique principal	permanent	1ère	C			X		
TECHNIQUE	Agent de maitrise principal	permanent		C	1		X		
TECHNIQUE	Agent de maitrise principal	permanent		C	1		X		
					13	3			

**Convention de service de Prevention des risques professionnels entre la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

**A l'unanimité**

*APPROUVE* les termes du projet de convention établi entre le Centre de Gestion de la Lozère et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

*Cette convention concerne l'adhésion de la collectivité au Service « Prévention » créé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.*

*La convention comprend les services suivants : Aide à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques, Prévention des risques professionnels, Formation en hygiène et sécurité du travail et Inspection des locaux et lieux de travail ;*

**Gouvernance Bassin de la Truyère ( GEMAPI ) – syndicat mixte**

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

**A l'unanimité**

*APPROUVE* la poursuite de l'animation de la phase 3 par l'EPTB avec appui du marché qui sera « avenant » pour mieux répondre aux attentes ;

*DONNE* un accord de principe à la création d'un syndicat mixte pour l'organisation et la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin de la Truyère.

#### **Désignation membre CLE Lot-Amont**

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

#### **A l'unanimité**

*DECIDE* de désigner pour représenter la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac au sein de la CLE SAGE – LOT – AMONT Monsieur *Éric MALHERBE*.

#### **Territoire d'Industrie Nord Lozère : état d'avancement**

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

#### **A l'unanimité**

*APPROUVE* le principe de prise en charge d'une partie du coût résiduel des frais de personnel concernant le recrutement d'un chef de projet par la CCTAMA et précise que les modalités seront définies ultérieurement entre les deux collectivités

#### **Approbation du projet de territoire et de la Convention territoriale entre le PETR du Gévaudan Lozère et la C.C.H.T.A - 2021-2026**

Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président

#### **A l'unanimité**

*VALIDE* le projet de territoire 2021-2026 tel que présenté ci-dessous :

*Les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère prévoient dans son article 5 l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire. Celui-ci doit être élaboré dans les 12 mois suivant la création du syndicat mixte et révisé dans un délai de 12 mois à chaque renouvellement des instances syndicales.*

*L'article 5-1 précise que ' « En application de l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent. [...]*

*Le projet de territoire est soumis pour avis, d'une part, à la conférence des maires, et, d'autre part, au conseil de développement territorial.*

*Le projet de territoire est approuvé, d'une part, par les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre membres du PETR, et, d'autre part, le cas échéant, par le conseil général et le conseil régional ayant été associés à son élaboration. »*

*Pour rappel, les travaux d'élaboration du projet de territoire ont été engagés en janvier 2021, en concordance avec la rédaction du Contrat de Relance et de Transition Ecologique porté par le PETR et signé avec l'Etat et les Communautés de communes membres.*

*Le diagnostic territorial a été finalisé en juin 2021 par le bureau d'études Terres d'Avance, avec le soutien de l'ANCT.*

*Les orientations stratégiques ont été présentées :*

- *En conférence des maires à Peyre-en-Aubrac le 6 Juillet 2021*
- *En réunion publique aux habitants à Peyre-en-Aubrac le 6 Juillet 2021*

*Elles ont été approuvées par le Conseil de développement réuni le 19 Octobre 2021 à Chanac, puis par le conseil syndical le 22 Octobre 2021.*

*Au travers de son projet de territoire 2021-2026, les élus et acteurs du territoire ont donné au PETR du Pays du Gévaudan-Lozère une ambition : « **Être un territoire accueillant, durable et solidaire** », en s'appuyant sur cinq orientations :*

- *Favoriser l'attractivité démographique par un cadre de vie qualitatif et solidaire*
- *Développer l'économie et les emplois de demain*
- *Promouvoir un tourisme durable et inclusif*

- Adapter l'habitat et l'urbanisme
- Faire de la transition écologique un levier pour l'avenir

Ces orientations se déclinent en onze axes opérationnels et 25 fiches mesures (voir annexes 1 et 2).

Le projet de territoire est le socle des missions et compétences du PÉTR du Pays du Gévaudan-Lozère, rappelées dans les articles 6 et 7 des statuts du PÉTR. Afin de mettre en œuvre son projet de territoire, le PÉTR a ainsi vocation à candidater aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt allant dans le sens de la réalisation des objectifs du projet de territoire et d'être « le cadre de la contractualisation infra-régionale et infra-départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires, et à ce titre porter et mettre en œuvre les différents dispositifs de contractualisation avec l'État, la Région, le Département et l'Union européenne (notamment GAL LEADER). » (Article 7).

Le projet de territoire sera aussi le socle du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), compétence transférée au PÉTR par ses EPCI à sa création au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

La déclinaison de ces missions et compétences fait l'objet d'une convention territoriale (annexe 3) signée entre le PÉTR et les EPCI membres, nécessitant une approbation par les conseils communautaires des EPCI.

Il est proposé de soumettre le projet de territoire ainsi que le projet de convention territoriale au vote des conseils communautaires d'ici le 31 Décembre 2023, en fonction du calendrier des réunions communautaires.

**VALIDE** le projet de convention territoriale présenté.

### **Présentation du dispositif Zones d'accélération en faveur de la production d'énergies renouvelables**

**Rapporteur : Monsieur Alain ASTRUC, Président**

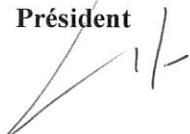
#### **Prend Acte**

Les projets présentés par les communes seront soumis à débat suivant réglementation à chaque réception de décision de la commune concernée au conseil communautaire suivant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h.

**ASTRUC Alain**

**Président**



**PROUHEZE Marie-France**

**Secrétaire de Séance**

